



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 06 mai 2024

COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 11 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2024
2. AFFAIRES FINANCIERES
 - 2.1 Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023
 - 2.2 Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2023
 - 2.3 Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2024
3. RESSOURCES HUMAINES
 - 3.1 Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - mandat donné au centre de gestion de Loire-Atlantique pour le pilotage de la consultation
 - 3.2 Modification du tableau des effectifs
4. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE MARS à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière (suppléante).

Absentes excusées :

CLISSON : Mme Véronique Jousset (procuration à Mme Alexia Pirois),
GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 05 mars 2024



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

Elle informe l'assemblée du recrutement d'une Directrice administrative et financière qui prendra son poste à compter du 8 avril 2024.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

24.03.01

▫ *Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023*

Madame la Présidente informe,

L'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2023, par Madame Lydia Ollivier et Monsieur Vincent Loyer, comptables publics assignataires pour l'année 2023.

Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n°23.04.05 en date du 26 avril 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion des trésoriers,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOPTE le compte de gestion du budget du SIVU « de la petite enfance » pour l'exercice 2023, présenté par les comptables publics assignataires et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

PRÉCISE que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

24.03.02

▫ *Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2023*

Madame la Présidente expose,

À l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 et soumet au vote le compte administratif 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.04.05 du comité syndical en date du 26 avril 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°24.03.01 du comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023 a été comparé au compte de gestion tenu par les comptables publics assignataires et qu'ils sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023 a été établi par Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Bénédicte Loiret, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, s'est retirée,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, du SIVU « de la petite enfance », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	751 238,96 €	9 386,40 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	773 290,83 €	4 627,82 €
Résultat de l'exercice	22 051,87 €	- 4 758,58 €
Résultat N - 1 reporté	94 513,86 €	- 78 611,53 €
Résultat d'exécution de l'exercice	116 565,73 €	- 83 370,11 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		1 313,20 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat définitif de l'exercice	116 565,73 €	- 84 683,31 €
Résultat cumulé	31 882,42 €	

DÉCIDE de reporter :

- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	85 000,00 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	31 565,73 €

- Le résultat d'investissement comme suit :	
D 001 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	83 370,11 €

SPECIFIE que ces reports de résultats 2023 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

Madame Protois-Menu présente une synthèse du compte administratif en commençant par les dépenses de fonctionnement selon le tableau suivant :

DEPENSES REELLES	2022	2023	Evolution
Charges à caractère général	90 984,73 €	97 993,58 €	+ 8%
Charges de personnel	650 306,15 €	646 926,33 €	- 0,50 %
Autres charges de gestion courante	1,95 €	125,10 €	+ 63 %
Charges financières	2 152,54 €	1 637,26 €	- 24%
Charges exceptionnelles	/	628,00 €	/
Provision (trésorerie)			/
TOTAL DES DEPENSES REELLES	743 445,27 €	747 310,27 €	0,50 %

Elle énumère quelles sont les charges générales à l'origine de cette augmentation de 8% : fourniture des couches, électricité, réparation du mobilier, frais de maintenance supérieurs à l'estimation, frais de gestion de la Ville de Clisson supérieurs à l'estimation (impact temps supplémentaire passé pour le SIVU + revalorisation du point d'indice).

Elle indique que les charges de personnel sont maintenues en 2023.

Madame Pirois demande pour quelles raisons les charges de personnel sont en baisse.

Madame Protois-Menu explique que cela peut être dû aux décalages des remboursements d'assurance lorsqu'il y a des arrêts maladies, aux problématiques de remplacement du personnel malade.

Elle présente le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES	2022	2023
Dépenses réelles	743 445,27 €	747 310,27 €
Dépenses d'ordre (amortissements)	5 896,52 €	3 928,69 €
Déficit antérieur reporté	73 180,67 €	/
DEPENSES TOTALES	822 522,46 €	751 238,96 €

Elle présente ensuite les recettes suivant le tableau qui suit :

RECETTES REELLES	2022	2023	Evolution
Produits des services (Participation familles)	153 378,28 €	176 098,42 €	+ 12 %
Dotations, participations, dont	681 683,92 €	487 898,59 €	- 28 %
Participations Communales	130 000,00 €	130 000,00 €	0 %
Participations PSU	276 729,66 €	210 748,78 €	- 24 %
Participations BT	184 486,44 €	136 137,70 €	- 26 %
Participations autres	/	/	
Autres produits de gestion		1,34 €	
Produits exceptionnels	13 611,95 €	6 286,27 €	- 54 %
Atténuations de charges	68 902,40 €	8 006,21 €	- 88 %
Reprise sur provision	/	95 000,00 €	/
TOTAL DES RECETTES REELLES	917 577,72 €	773 290,83 €	- 16 %

Elle démontre une baisse des dotations en trompe-l'œil : elle rappelle qu'en 2022, un reliquat de 2021 des dotations de la CAF a été perçu et un reliquat des bonus territoires a été perçu aussi en 2022.

Elle fait aussi remarquer que des produits exceptionnels (subvention de la CAF pour l'aide COVID) ont aussi été perçus en 2022.

Elle présente le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement selon le tableau suivant :

Résultat de l'exercice	22 051,87 €
Résultat N-1	94 513,86 €
Résultat d'exécution	116 565,73 €

Elle présente les dépenses réelles de la section investissement :

-Elle rappelle qu'un prêt est arrivé à son terme et que le prochain arrive à son terme en 2028 et qu'il reste à payer 7 500 € d'intérêts.

-Elle détaille les équipements achetés pour 1 886,40 € : un fauteuil d'allaitement et un sèche-linge.

DEPENSES REELLES	2022	2023
Dépenses d'équipement	2 288,77 €	1 886,40 €
Remboursement de la dette	41 184,44 €	7 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	43 473,21 €	9 386,40 €

Elle présente les recettes de la section d'investissement selon le tableau qui suit :

RECETTES REELLES	2022	2023
Dotations et fonds propres (FCTVA)	1 599,76 €	157,73 €
Subventions CAF sur investissements	2 715,00 €	/
Emprunts et dettes (cautions)	/	/
Divers (remboursement assurances dommages-ouvrages)	/	/
Excédent de foncion. capitalisé	/	541,40 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	4 314,76 €	699,13 €

Concernant les subventions de la CAF, elle explique que les 2 715 € perçus en 2022 sont un reliquat de 2018.

Elle présente les recettes totales d'après le tableau qui suit :

RECETTES TOTALES	2022	2023
Recettes réelles	4 314,76 €	699,13 €
Recettes d'ordre : amortissements	5 896,52 €	3 928,69 €
RECETTES TOTALES	10 211,28 €	4 627,82 €

Elle présente ainsi le résultat de l'exercice pour la section investissement :

Résultat de l'exercice	- 4 758,58 €
Résultat N-1	- 78 611,53 €
Résultat d'exécution	- 83 370,11 €

Elle indique que ce déficit d'investissement est reporté « en dépense » à la section d'investissement 2024.

Elle informe qu'une demande de subvention a été faite auprès de la CAF, suivant la délibération prise au précédent comité syndical, qu'une commission aura lieu fin mars et qu'une décision sera rendue en avril.

Suite à cette décision, elle préconise de privilégier les travaux de couverture de la crèche. Elle rappelle que ces travaux de couverture font suite à une intempérie de grêle durant l'été 2023. Elle indique que pour assurer ces travaux, le SIVU pourra compter sur l'indemnisation de l'assureur et la subvention de la CAF. Elle rappelle aussi que la demande de subvention auprès de la CAF est limitée à 1 demande tous les 3 à 5 ans. Elle propose de ne pas avoir recours à un emprunt comme cela avait été suggéré lors du précédent comité syndical.

24.03.03

▫ *Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2024*

Madame la Présidente rappelle qu',

Après les orientations budgétaires présentées en séance du 5 février 2024, l'Assemblée doit prendre connaissance des propositions du budget primitif de l'exercice 2024.

Madame la Présidente rappelle que le syndicat avait constitué une provision pour risques. Au 31 décembre 2023, cette provision s'élève à 81 306,96 €.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 5 février 2024,

VU le projet de budget présenté,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2024, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	187 000,00 €	187 000,00 €
- Propositions nouvelles	102 316,69 €	187 000,00 €
- Report du déficit d'investissement 2023	83 370,11 €	/
- Restes-à-réaliser	1 313,20 €	/
FONCTIONNEMENT	826 074,00 €	826 074,00 €
- Propositions nouvelles 2024	826 074,00 €	794 508,27 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2023		31 565,73 €

TOTAUX	1 013 074,00 €	1 013 074,00 €
---------------	-----------------------	-----------------------

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57,

PREND ACTE, pour l'exercice 2024, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la petite enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de Places	Participations communales	En %
CLISSON	13	93 601,00 €	37,14 %
GORGES	11	79 200,00 €	31,43 %
GETIGNE	7	50 400,00 €	20,00 %
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	28 799,00 €	11,43 %
TOTAUX	35	252 000,00 €	100,00 %

DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions "semi-budgétaires",

DIT que la provision est reprise à hauteur de 81 306,96 € afin de couvrir la charge de fonctionnement supplémentaire représentée par la hausse des dépenses du personnel,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

Madame Protois-Menu présente les objectifs du budget primitif :

- Adapter les participations communales au besoin des dépenses réelles de fonctionnement en raison de la consommation définitive du stock de provision.
- Maîtriser les charges de personnel, ce malgré le recrutement d'un Directeur Administratif et Financier (DAF) permettant au SIVU de gagner en indépendance et de mettre fin aux prestations de la Ville de Clisson en matière de ressources humaines, finances et affaires générales.
- Affecter partiellement le résultat de 2023 afin de résorber le déficit d'investissement cumulé.

Elle présente le tableau des prévisions de dépenses réelles de la section de fonctionnement :

DEPENSES REELLES	BP 2023	BP 2024	Evol.
Charges à caractère général	114 800,40 €	99 774,00 €	- 13 %
Charges de personnel	664 000,00 €	710 800,00 €	7 %
Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	1 880,00 €	-37 %
Charges financières	2 000,00 €	2 000,00 €	0 %
Charges exceptionnelles	500,00 €	/	- 100 %
Dotations aux provisions	/	/	/
Dépenses imprévues	/	/	/
TOTAL DES DEPENSES REELLES	784 300,40 €	814 454,00 €	+ 4 %

Elle informe que l'Etat prévoit une revalorisation des personnels de crèche par le biais de la CNAF de 100 € net par agent pour faciliter les recrutements mais que pour l'instant rien n'est acté.

Elle explique aussi que les charges à caractère général diminuent du fait d'une diminution des frais de gestion de la Ville via le recrutement du DAF.

Elle présente le tableau de prévisions des dépenses :

DEPENSES TOTALES	BP 2023	BP 2024
Dépenses réelles	784 300,40 €	814 454,00 €
Dépenses d'ordre (amortissements)	6 500,00 €	6 000,00 €
Virement à la section d'investissement	97 175,20 €	5 620,00 €
Déficit antérieur reporté	/	/
DEPENSES TOTALES	887 975,60 €	826 074,00 €

Elle présente le tableau des prévisions de recettes réelles de la section de fonctionnement :

RECETTES REELLES	BP 2023	BP 2024	Evol.
Produits des services <i>(Participation familles)</i>	137 000,00 €	155 000,00 €	+ 13 %
Dotations, participations	462 000,00€	538 200,00 €	+ 15 %
<i>dont Participations Communales</i>	130 000,00 €	252 000,00€	+ 94 %
<i>dont Participations PSU</i>	195 000,00 €	143 000 €	- 27 %
<i>dont Participations BT</i>	137 000,00€	137 000 €	0 %
<i>Autres</i>	0 €	6 200 €	/
Autres produits de gestion	2,74 €	15 001,31 €	+ 5474 %
Atténuations de charges	79 459,00 €	5 000,00 €	- 94 %
Reprise de provisions	115 000,00 €	81 306,96 €	- 29 %
TOTAL DES RECETTES REELLES	793 461,74	794 508,27	- 16 %

Elle explique concernant les atténuations de charges qu'elles sont en baisse du fait du passage de 2 agents en Période Préparatoire au Reclassement.

Elle présente le tableau global des prévisions de recettes de la section fonctionnement :

RECETTES TOTALES	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles	793 461,74 €	794 508,27 €
Recettes d'ordre	/	/
Résultat N-1	94 513,86 €	31 565,73 €
RECETTES TOTALES	887 975,60 €	826 074,00 €

Elle présente les projections de dépenses en matière d'investissement selon les tableaux qui suivent:

DEPENSES REELLES	BP 2023	BP 2024
Dépenses d'équipement	21 092,24 €	91 629,89 €
<i>Dont propositions nouvelles</i>	20 550,84 €	90 316,69 €
<i>Dont Restes à réaliser</i>	541,40 €	1 313,20 €
Dépenses financières	7 500,00 €	12 000 €
<i>Dont remboursement de la dette</i>	7 500,00 €	12 000 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	28 592,24 €	103 629,89 €

DEPENSES TOTALES	BP 2023	BP 2024
Dépenses réelles	28 592,24 €	90 316,69 €
<i>Dont propositions nouvelles</i>	20 550,84 €	90 316,69 €
<i>Dont dépenses imprévues</i>	/	/
Restes-à-réaliser	541,40 €	1 313,20 €
Résultat N-1	75 781,36 €	83 370,11 €
DEPENSES TOTALES	104 373,60 €	187 000,00 €

Elle énumère les dépenses d'équipement projetées :

- Réparation de la toiture : 53 K €,
- Achat d'un visiophone 12 K €,
- Déploiement de logiciels métiers (ressources humaines et finances) : 12 K €,
- Chalet extérieur pour remplacer la structure de jeux actuels qui est dans un état dangereux pour 4,5 K €,
- Ordinateur et téléphone supplémentaire pour la Direction : 1,5 K €,
- Mobilier et fauteuil de bureau pour le DAF : 1,2 K €.

Elle présente les projections de recettes en matière d'investissement selon les tableaux qui suivent :

RECETTES REELLES	BP 2023	BP 2024
Dotations et fonds propres (FCTVA)	157,00 €	380,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (résultat N-1)	541,40 €	85 000,00 €
Subventions	/	45 000,00 €
Emprunts et dettes (cautions)	/	45 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	698,40 €	175 380,00 €

RECETTES TOTALES	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles	698,40 €	175 380,00 €
Recettes d'ordre (amortissements)	6 500,00 €	6 000,00 €
Virement de la section de Fonctionnement	97 175,20 €	5 620,00 €
Résultat N-1	/	/
RECETTES TOTALES	104 373,60 €	187 000,00 €

3. RESSOURCES HUMAINES

24.03.04

Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - mandat donné au centre de gestion de Loire-Atlantique pour le pilotage de la consultation

Madame la Présidente expose les faits.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques « frais de santé » à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties « prévoyance » dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur **au plus tard le 1^{er} janvier 2025**.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques « incapacité temporaire de travail » et « invalidité » à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (traitement de base indiciaire, NBI, régime indemnitaire).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui doit évoluer, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50%, des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier est donc totalement différent pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire, d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque « prévoyance ».

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité social territorial départemental du 16 février 2024,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

DONNE mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

DONNE mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance,

AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut une Vice-présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Pirois demande si la prévoyance sera obligatoire.

Madame Protois-Menu confirme cela. Elle indique que la collectivité participe déjà à cette cotisation.

24.03.05

▫ Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...).

L'avis préalable du comité technique départemental, dont dépend le SIVU, est obligatoire pour toute suppression de poste mais pas pour les créations de postes.

Le recrutement d'un directeur administratif et financier a été décidé par le SIVU de la petite enfance et une offre d'emploi a été publiée à cette fin. Le jury de recrutement a délibéré sur le candidat retenu qui a accepté la proposition. Afin de pourvoir cet emploi, il convient d'ouvrir un poste correspondant, au tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose d'ouvrir ce poste à compter du 8 avril 2024 sur le grade d'attaché.

Direction

- Création d'un poste de directeur administratif et financier, au grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 8 avril 2024.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération n°24.02.03 en date du 5 février 2024, modifiant le tableau des effectifs du SIVU de la petite enfance,

VU l'avis du bureau syndical réuni le 23 février 2024,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du SIVU de la petite enfance et aux nécessités de service,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un poste d'attaché à temps complet, avec effet au 8 avril 2024,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il est annexé, avec effet au 8 avril 2024,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 5 février 2024,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut une Vice-présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

SIVU « de la petite enfance » - 8 avril 2024

CRECHE INTERCOMMUNALE

TABLEAU DES EFFECTIFS

SERVICE	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION		2	2
	Attaché territorial	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
		17	14
ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	Infirmier en soins généraux - TNC 21 h 42	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants	1	1
	Éducateur de jeunes enfants - TNC 28 h	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - TNC 28 h	3	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	3
	Auxiliaire de puériculture de classe normale - TNC 28 h	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - TNC 28 h	1	1
	Adjoint d'animation	2	2
	Adjoint d'animation TNC 28 h	1	1
ENTRETIEN DES LOCAUX		1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		20	17

Modifications apportées



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20h15.

Alexia Pirois

Séverine Protois-Menu

Secrétaire de séance

Présidente



